

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Réglementation et encadrement
du secteur financier au Québec



SOMMAIRE

1	L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
3	DEUX GRANDES FONCTIONS – <i>Encadrer les marchés financiers</i> – <i>Assister les consommateurs</i>
6	LE CENTRE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AUTORITÉ
7	LA PLACE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AU QUÉBEC, AU CANADA ET DANS LE MONDE
8	LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Sa mission est de veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements qui régissent les secteurs d'activité suivants : assurances, valeurs mobilières, institutions de dépôt (à l'exception des banques à charte fédérale) et distribution de produits et services financiers.

L'Autorité compte quelque 500 employés répartis à Québec, où se situe son siège social, ainsi qu'à Montréal. Elle est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement du Québec.

Pour l'application de ses règles de gouvernance, l'Autorité est soutenue par un vérificateur interne ainsi que par le Conseil consultatif de régie administrative.

Historique

Mise en place le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers a été créée par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2), qui avait pour objectif d'assurer une meilleure intégration de l'encadrement de tous les intervenants du secteur financier relevant du gouvernement.





LOIS ET RÈGLEMENTS

appliqués par l'Autorité des marchés financiers

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- ▶ Loi sur l'assurance automobile (Titre VII)
(L.R.Q., c. A-25)
- ▶ Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26)
- ▶ Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)
- ▶ Loi sur les coopératives de services financiers
(L.R.Q., c. C-67.3)
- ▶ Loi sur la distribution de produits et de services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2)
- ▶ Loi sur l'information concernant la rémunération
des dirigeants de certaines personnes morales
(L.R.Q., c. I-8.01)
- ▶ Loi sur le mouvement Desjardins (L.R.Q. 2000, c. 77)
- ▶ Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne
(L.R.Q., c. S-29.01)
- ▶ Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)

Toutes ces lois, ainsi que les règlements et les directives qui en découlent, sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

LE CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE (CCRA)

Créé par les dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, ce conseil doit être constitué d'au plus sept membres nommés par le gouvernement. Il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission, sur sa régie administrative portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités.

Il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination et le renouvellement du personnel de la haute direction de l'Autorité. Il fait aussi rapport au ministre des Finances sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.

Deux grandes fonctions : encadrer les marchés financiers et assister les consommateurs

ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

- ▶ *Application des lois et des règlements*
- ▶ *Délivrance du droit de pratique (autorisation à offrir des produits et services financiers)*
- ▶ *Inspection et enquêtes*
- ▶ *Surveillance des marchés et des pratiques de distribution*
- ▶ *Surveillance de la solvabilité des institutions de dépôt et des compagnies d'assurances*

L'Autorité des marchés financiers applique les lois et les règlements qui régissent le secteur financier québécois. Ce secteur regroupe l'ensemble des activités qui visent la production et la distribution de produits et services financiers pour leur mise en marché auprès des consommateurs.

Les activités d'encadrement de l'Autorité se rapportent principalement aux quatre domaines suivants : les valeurs mobilières, les assurances, les institutions de dépôt et la distribution de produits et services financiers.

Près de 15 000 entreprises et environ 48 000 individus œuvrent dans ces domaines et détiennent un droit de pratique délivré par l'Autorité afin de produire ou distribuer ces produits et services. De plus, ils doivent se conformer aux différentes obligations définies par la loi.

VALEURS MOBILIÈRES

Assurer un bon fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et veiller à la protection des investisseurs.

Nous analysons les documents d'information relatifs aux placements de valeurs ou aux offres publiques.

Nous voyons à ce que les émetteurs assujettis, c'est-à-dire toute organisation qui a fait appel publiquement à l'épargne, fournissent à leurs porteurs – les actionnaires – et au marché, les états financiers, les rapports de gestion et autres documents requis par les lois et les règlements.

Nous surveillons le respect des obligations applicables aux émetteurs et autres intervenants du secteur financier, par exemple le dépôt dans les délais requis des déclarations d'initiés.

Enfin, nous veillons à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et des règlements relatifs aux marchés des capitaux.



ASSURANCES ET INSTITUTIONS DE DÉPÔT

Surveiller et contrôler les compagnies d'assurances et les institutions de dépôt qui exercent leurs activités au Québec.

Le contrôle du droit d'exercice

Nous nous assurons que les institutions financières détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec et qu'elles répondent aux différentes exigences légales et réglementaires. Nous gérons notamment la délivrance des permis, le statut juridique et la mise à jour des registres des institutions.

La conformité

Dans une démarche de gestion des risques, nous analysons en profondeur la situation financière et autres documents obtenus de ces institutions. Nous nous chargeons également d'inspecter, à distance ou sur place, ces organisations et leur faisons des recommandations si nécessaire. De plus, nous évaluons leurs pratiques commerciales.

Un rôle-conseil pour l'application des lois et des règlements

Nous développons des outils normatifs, telles des lignes directrices ou des normes pour guider ces institutions financières dans la pratique de leurs activités.

DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Encadrer les activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants et aux entreprises.

Nous encadrons aussi les activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants, conseillers et courtiers de toute discipline.

Nous gérons notamment la certification des représentants et l'inscription des cabinets en assurance de personnes, en assurance collective de personnes, en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres, en planification financière, en épargne collective, en contrats d'investissement et en plans de bourses d'études.

LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

Inspection et enquêtes

L'Autorité des marchés financiers dispose de pouvoirs de surveillance à l'égard de l'ensemble des intervenants tels que des pouvoirs d'inspection afin de vérifier la conformité des pratiques et des pouvoirs d'enquête pour l'examen de situations particulières. Ces pouvoirs proviennent de sa loi constitutive ainsi que des lois qui régissent chacun des secteurs d'activité qu'elle encadre.

ASSISTER LES CONSOMMATEURS

- ▶ *Traitement des plaintes et règlement des différends*
- ▶ *Activités d'information et d'éducation destinées aux consommateurs*
- ▶ *Fonds d'assurance-dépôts*
- ▶ *Fonds d'indemnisation des services financiers*
- ▶ *Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance*

L'Autorité assiste les consommateurs par le traitement de leurs plaintes et réclamations ainsi que par la gestion des programmes de protection et d'indemnisation couvrant l'offre de produits et services financiers.

Nous répondons aux demandes d'information et recevons les plaintes des consommateurs à l'égard des intervenants du secteur financier. Nous proposons également des services de traitement des plaintes, de règlement des différends ou versons directement aux consommateurs une indemnisation, le cas échéant.

Nous diffusons certains programmes d'éducation en matière de consommation de produits et services financiers en partenariat avec des organismes de protection des épargnants.

De plus, dans le cadre de la protection des consommateurs de produits et services financiers, nous administrons les trois fonds suivants :

LE FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Par le biais du Fonds d'assurance-dépôts, nous protégeons les déposants en cas d'insolvabilité d'une institution qui y est inscrite. Il permet de rembourser toute personne qui fait un ou plusieurs dépôts dans une institution inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers. Ce remboursement peut être effectué jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par personne et par institution inscrite, en cas d'insolvabilité de l'institution. Ce fonds est financé par les primes payées par les institutions inscrites.

LE FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Grâce au Fonds d'indemnisation des services financiers, nous dédommageons les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

Ce fonds d'indemnisation est financé par les cotisations obligatoires annuelles, versées par les cabinets, les représentants autonomes et les sociétés autonomes inscrits auprès de l'Autorité.

LE FONDS RÉSERVÉ À L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS ET À LA PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

Le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance soutient financièrement diverses initiatives reliées aux quatre volets suivants : la protection des investisseurs, l'éducation des investisseurs, la promotion de la gouvernance, et l'amélioration de la connaissance du secteur financier.

Ce Fonds a été constitué à partir de droits perçus par l'Autorité et de pénalités administratives imposées aux personnes qui font défaut de respecter une obligation prescrite par une loi ou par un règlement sous sa juridiction.



Un contact quotidien avec les consommateurs et les intervenants du secteur financier

LE CENTRE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AUTORITÉ

L'Autorité offre aux consommateurs et aux intervenants de l'industrie un centre de renseignements pour répondre à leurs demandes.

Les agents d'information renseignent notamment les consommateurs en ce qui a trait à la validité du droit de pratique des représentants et des entreprises qui œuvrent dans le secteur financier. Ils assistent également les consommateurs qui désirent porter plainte au sujet de services rendus par un représentant, une société ou un cabinet inscrits auprès de l'Autorité.

Les agents répondent également aux questions des intervenants du secteur financier encadrés par l'Autorité. Ils les informent, entre autres, sur les exigences d'entrée dans la carrière ainsi que sur leurs obligations.

En complément de l'aide que nos clientèles peuvent recevoir au centre de renseignements, le site Web de l'Autorité des marchés financiers fournit de l'information pertinente pour les consommateurs : nouvelles et communiqués de presse, renseignements concernant les demandes d'indemnisation, information vulgarisée sur l'assurance-dépôts et sur les valeurs mobilières, etc. Les intervenants du secteur financier peuvent également consulter la réglementation et la législation qui relève de notre mandat ainsi que les bulletins et les publications. Les procédures et formulaires pour accéder à la pratique professionnelle et l'information sur différents dossiers touchant leurs activités sont aussi consultables en ligne.

LA PLACE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AU QUÉBEC, AU CANADA ET DANS LE MONDE

Personne morale et mandataire du gouvernement du Québec, l'Autorité des marchés financiers est, sous cette juridiction gouvernementale, l'unique organisme de réglementation, de surveillance des marchés et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers au Québec.

L'Autorité veille à ce que l'ensemble des pratiques liées à la production et à la distribution des services financiers soient rigoureuses, transparentes et que les investisseurs aient accès à un traitement efficace et équitable de leur plainte et, le cas échéant, à une juste indemnisation. Le rôle d'inspection et d'enquête de l'Autorité est donc de première importance pour que soient appliqués en toute conformité les multiples aspects de la législation qui sont sous sa surveillance.

Par ailleurs, l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, déléguer à un organisme reconnu l'application de la totalité ou d'une partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la Loi.

Les organismes d'autoréglementation reconnus par l'Autorité sont :

- ▶ l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM);
- ▶ la Bourse de Montréal inc.;
- ▶ la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS);
- ▶ la Chambre de la sécurité financière (CSF);
- ▶ la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD);
- ▶ la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC);
- ▶ le NASDAQ;
- ▶ les Services de réglementation du marché inc. (RS).

Organisme d'autoréglementation (OAR)

Selon la loi constitutive de l'Autorité, une personne morale, une société ou toute autre entité dont les objets sont reliés à la mission de l'Autorité peut, aux conditions que cette dernière détermine, être reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation aux fins de l'encadrement d'une activité régie par une loi appliquée par l'Autorité.

Les conditions rattachées à la reconnaissance des organismes d'autoréglementation et l'approbation des règles qui les gouvernent sont sous la responsabilité directe et exclusive de l'Autorité.



L'Autorité maintient la participation forte et proactive du Québec au sein des instances canadiennes et internationales, notamment auprès des organisations suivantes :

- ▶ de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA/IAIS) ;
- ▶ des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM/CSA) ;
- ▶ de l'Institut francophone pour la régulation financière (IFREFI) ;
- ▶ du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA/CCIR) ;
- ▶ de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV/IOSCO).

Cette collaboration avec divers organismes permet à l'Autorité de tirer profit des expériences menées à l'échelle tant nationale qu'internationale, en vue d'harmoniser la réglementation.

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

Au Québec et ailleurs dans le monde, le secteur financier évolue constamment. En conséquence, la réglementation revêt une importance majeure pour assurer la protection des consommateurs et favoriser le développement des marchés financiers. La création de l'Autorité des marchés financiers en 2004 témoigne non seulement du rôle précurseur du Québec dans ce domaine, mais aussi du souci d'efficacité et de rigueur en matière d'encadrement de ce secteur.

Nous devons veiller à la protection des consommateurs de produits et services financiers par l'application des lois qui régissent le secteur financier, tout en recherchant l'équilibre adéquat entre un encadrement rigoureux de ce secteur et l'application de mesures qui favorisent également le développement des marchés financiers.

Pour ce faire, nous entendons d'une part rehausser les activités de surveillance en ce qui touche la conformité aux lois et règlements des divers intervenants du secteur financier ; et d'autre part, harmoniser la réglementation et simplifier les formalités administratives, c'est-à-dire travailler à la mise en place d'un cadre réglementaire qui tienne compte des attentes de l'industrie et des nombreux changements qui se produisent dans le secteur financier.

De plus, la protection des consommateurs québécois se concrétise pour nous, notamment par une lutte accrue aux délits économiques, par la promotion d'une saine gouvernance pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur financier, ainsi que par un meilleur encadrement de la conformité.



Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

À Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
(418) 525-0337

À Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
(514) 395-0337

Ailleurs au Québec

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Centre de renseignements

Pour les consommateurs

(418) 525-0311
(514) 395-0311
Numéro sans frais : 1 866 526-0311
Télécopieur : (418) 647-0376
renseignements-consommateur@lautorite.qc.ca

Pour les intervenants du secteur financier

(418) 525-2263
(514) 395-2263
Numéro sans frais : 1 877 395-2263
renseignements-industrie@lautorite.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Autorité
des marchés financiers au **www.lautorite.qc.ca**

